

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 20 mai 2021, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 1

Philippe GALL

Procurations : 1

Philippe GALL procuration à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Noël GARDEN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20210526-06 : Requalification placette Pont-des-Oulles : attribution des marchés

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20210309-09 du 9 mars 2021 par laquelle il a été décidé d'engager le projet de requalification placette Pont-des-Oulles. Le dossier de consultation des entreprises a été constitué par le maître d'œuvre Atelier Verdance, validé par la municipalité, et une dizaine d'entreprises a été consultée en direct pour répondre à deux lots distincts.

Seules deux entreprises ont répondu pour le lot n°1, et leurs offres ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération.

Lot n°1 – Travaux de terrassement, maçonnerie, VRD et aménagements paysagers				
Prix des travaux (50%)		Valeur technique, y compris délais (50%)		
1. SAS Lionet				
20 840,00 € HT	47,82/50	Moyens humains et matériels	7/7	44/50
		Prise en compte qualité environnementale	6/6	
		Analyse site et contraintes	6/10	
		Méthodologie d'exécution des travaux	8/10	
		Fournitures et matériels	7/7	
		Planning et organisation	10/10	
Note totale : 91,82/100				
2. SCBO				
19 929,95 € HT	50/50	Moyens humains et matériels	7/7	40/50
		Prise en compte qualité environnementale	2/6	
		Analyse site et contraintes	8/10	
		Méthodologie d'exécution des travaux	6/10	
		Fournitures et matériels	7/7	
		Planning et organisation	10/10	
Note totale : 90/100				

En application des critères de jugements, l'offre la plus mieux-disante au regard des critères de sélection annoncés est celle présentée par l'entreprise SAS Lionet.

Cependant, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SCBO compte-tenu de son savoir-faire spécifique sur la réalisation de bassins, et du faible écart de la note obtenue en application des critères.

Le lot n°2 est déclaré infructueux en l'absence de réponse.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de retenir l'offre de l'entreprise SCBO et de contractualiser avec elle selon les modalités présentées et pour un montant total de 19 929,95 € HT,
et **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**